

Département de la Meuse

COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

Arrêté portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-2 ;

VU le code de la route ;

VU le code des transports ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal en date du 03 janvier 2014 autorisant le transfert de l'ADS N°1 délivrée le 30 juillet 1976 du 6 rue de la Chalaide à Fains-Véel au 52 rue de Bégarenne à Fains-Véel.

VU la société EL KARMI Brahim immatriculée 823 135 066 (numéro du RCS), titulaire de l'autorisation de stationnement n°1 située sur la commune de Fains-Véel,

ARRÊTE

Article 1er – La société EL KARMI Brahim immatriculée 823 135 066 (numéro du RCS) dont le représentant légal de l'entreprise est M.EL KARMI Brahim est autorisé(e) à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de Fains-Véel et ce dans le cadre de l'acquisition de l'autorisation de stationner auprès du cédant la SASU Taxi Finnois représentée par Monsieur Thierry CLEMENT ;
Cette autorisation de stationnement porte le numéro 1

Article 2 – Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de la marque SKODA, modèle KAROQ dont le numéro d'immatriculation est WW-239 VR

Article 3 – Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 4 – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 – L'arrêté municipal n° 01 en date du 03 JANVIER 2014 portant autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune de Fains-Véel est abrogé.

Article 6 – Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et adressé en copie à la préfecture et au commissariat de police concerné.

Fait à Fains-Véel, le 02 février 2026,



Le Maire,

Gérard ABBAS